



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/2025 du 24 juillet 2025

PRÉAMBULE :

La commune de Vignieu propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits à l'école publique de la commune.

Ce service public, non obligatoire, respecte les principes d'égalité, d'équité et de laïcité. Les temps périscolaires accueillent ainsi tous les enfants sans distinction, dans le respect de leurs différences.

Ce présent règlement informe des conditions et modalités d'accueil et de tarification de ces services. Il définit également le cadre général des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices.

1 – Contenu et objectifs des temps périscolaires

Aux côtés des familles et de l'école, les équipes communales participent au bien-être et à l'épanouissement de tous les enfants. Elles encouragent leur socialisation, accompagnent le développement de leur autonomie et l'apprentissage des règles de vie. Elles veillent au respect de leur rythme et à la prise en compte de leurs choix et leurs besoins particuliers, dans un cadre collectif.

1.1 – Préalable requis pour accéder aux services

Chaque famille qui souhaite bénéficier des services périscolaires doit créer son compte sur <https://app.monespacefamille.fr/signin> à l'aide d'une adresse mail et d'un mot de passe à personnaliser.

Un tutoriel « pas à pas » est disponible dans l'onglet « Actualités » de l'Espace Famille pour :

- faire la demande d'inscription aux services cantine et garderie,
- renseigner les informations de votre foyer (responsables et enfants),
- déposer les documents demandés (règlement signé, attestation d'assurance scolaire 2025-2026, droit à l'image et PAI éventuel).

Une fois Mon Espace Famille configuré, les services de la mairie valideront votre dossier de rentrée scolaire dans les meilleurs délais pour vous permettre de gérer vos inscriptions aux différents services.

Afin de bénéficier des services périscolaires, chaque famille devra être à jour des factures de l'année scolaire précédente.

La fréquentation de la cantine et de la garderie n'est pas obligatoire et peut être régulière ou occasionnelle, réservable à la journée, à la semaine, au mois ou même à l'année via Mon Espace Famille.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être enregistré sur Mon Espace Famille dans les plus brefs délais.

2 – Le restaurant scolaire

La capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 86 places. Les enfants seront accueillis sous réserve de disponibilités et de respect des règles édictées dans ce présent règlement.

Les horaires

Pendant les périodes scolaires de la zone A uniquement, les enfants sont accueillis sous la surveillance des agents communaux.

Un service à table unique de 11h30 à 12h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, puis temps d'activités et jeux jusqu'au retour en classe à 13h20.

Les repas

Les repas sont fabriqués en cuisine centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Ils sont livrés au restaurant scolaire selon la technique de la liaison froide. Le jour même, ils sont réchauffés dans les offices du restaurant et servis à table par des agents municipaux.

Les menus sont composés de 4 composantes : entrée, plat, accompagnement et dessert **OU** plat, accompagnement, fromage et dessert.

Repas spéciaux

- Les repas alternatifs :

Pour les familles qui le souhaitent, des repas alternatifs peuvent être servis aux enfants. Il suffit de paramétrer le régime alimentaire des enfants concernés dans Mon Espace Famille (voir le tutoriel).

Repas sans porc **ou** repas sans viande

- Les repas en cas d'allergie alimentaire

En restauration collective, du fait de la grande variété de recettes réalisées et de la grande diversité de matières premières et ingrédients utilisés, l'obligation réglementaire en matière de composition de plats ne porte que sur l'information des allergènes majeurs introduits volontairement dans la recette (non sur la liste complète des ingrédients).

Le prestataire de repas n'étant pas en mesure de garantir dans sa chaîne de production l'absence totale de traces allergènes (arachide, lactose etc...), ni de substituer un aliment pour chaque allergie spécifique, il sera de la responsabilité des parents :

- Soit d'apporter en mairie un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) complet fourni par un médecin et le repas déposé le matin avant 08h15 au service garderie situé dans la cour de l'école du bas 70 rue de la Rochetière à l'aide d'une glacière ou d'un sac isotherme.
- Soit de vérifier les menus disponibles sur l'Espace Famille à chaque période de vacances scolaires et de désinscrire l'enfant du restaurant scolaire si le repas proposé n'est pas compatible.

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire en-dehors de ce dispositif pour substituer une des composantes du menu du jour.

En cas de dépôt d'un PAI incomplet en mairie par les parents (s'il manque l'ordonnance du médecin, ou le médicament prescrit...), ou dans l'attente d'un rendez-vous médical, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire dans les conditions classiques et il sera fait appel aux services d'urgence en cas de complication.

Accidents

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est immédiatement fait appel aux services d'urgence et les responsables légaux sont prévenus.

Maladies

En cas de symptômes constatés ou signalés par l'enfant (fièvre, vomissements, douleurs...), les responsables légaux seront contactés par le personnel communal pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

- Traitements ponctuels

Le personnel communal qui intervient pendant le temps de cantine **n'est pas** habilité à administrer quel que médicament qu'il soit.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

En conséquence, les parents devront veiller eux-mêmes à la fourniture et à la prise de ces médicaments en temps et heures convenables, mais **en-dehors du temps repas et hors les murs du restaurant scolaire**.

Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

- Traitements permanents

En cas d'accueil d'un enfant nécessitant une prise de médicament dans le cadre de pathologies longues (exemple l'asthme), attestées médicalement, celle-ci ne pourra être dispensée qu'après qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) ait été rédigé par un médecin et signé par le Maire.

Le PAI doit être apporté en mairie avec OBLIGATOIREMENT le traitement médical correspondant.

Tout PAI incomplet sera refusé jusqu'à complétude. L'enfant sera accueilli et il sera fait appel aux services d'urgence en cas de nécessité.

Délais de réservation / modification / annulation

- Sur l'Espace Famille <https://app.monespacefamille.fr/signin>

Les réservations, modifications et annulations des repas se font au plus tard **le mardi avant 17h00** pour la semaine suivante.

En cas d'urgence / Hors délai

- En mairie par mail : mairie@vignieu.fr

Le repas du jour ne peut pas être annulé, celui-ci sera automatiquement facturé.

Cependant, les familles ont la possibilité, si cela n'est plus possible via l'Espace Famille, sans coût supplémentaire, d'ajouter ou d'annuler des repas dans les conditions et délais suivants :

Avant 09h00 :

Mail envoyé lundi pour modification le mardi,
Mail envoyé mardi pour modification le jeudi,
Mail envoyé jeudi pour modification le vendredi,
Mail envoyé le vendredi pour modification le lundi

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail, confirmant que votre demande d'annulation ou de rajout a bien été prise en compte.

La responsabilité de la commune reste engagée en cas de problèmes de santé après consommation du repas en-dehors du restaurant scolaire. Il est donc **impossible** de récupérer le repas de l'enfant absent pour des raisons évidentes d'hygiène, de proportion (pas de barquette individuelle), d'étiquetage, du respect de la conservation du repas dans des températures comprises entre 3 et 6 °C jusqu'à consommation.

La mairie décline toute responsabilité en cas de nourriture sortie volontairement du restaurant scolaire échappant à la surveillance des agents communaux.

Cas d'absence d'un enseignant

Si l'enseignant est absent le matin même, l'enfant sera pris en charge soit par un remplaçant, soit dans les autres classes (s'il n'y a pas de remplaçant détaché). Si votre enfant est inscrit à la cantine, il sera pris en charge comme d'habitude. Si vous choisissez de garder votre enfant à domicile, le repas sera facturé.

Aucun enfant ne sera pris en charge s'il n'est pas présent dans les locaux de l'école à 11h30 lors de l'appel des inscrits au restaurant scolaire.

Tarifs

Repas classique / alternatif : 5,49€ par jour et par enfant.

Repas fourni par la famille (PAI uniquement) : 2,80€ par jour et par enfant.

3 – La garderie périscolaire

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 038-213805468-20250724-DL202518-DE

La capacité d'accueil

La capacité d'accueil est de 20 places pour la garderie du matin et 35 places pour la garderie du soir. Les enfants seront accueillis sous réserve de disponibilités et de respect des règles édictées dans ce présent règlement.

Les horaires

Pendant les périodes scolaires de la zone A uniquement, les enfants sont accueillis sous la surveillance des agents communaux.

Locaux de la garderie situés à côté du restaurant scolaire, 70 rue de la Rochetière

Le matin de 7 h 30 à 8 h 30,

Le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Les lundi, mardi, jeudi, et vendredi

Le matin, les responsables légaux ou les accompagnateurs déposent l'enfant dans les locaux de la garderie pour prise en charge par le personnel communal.

Le soir, les agents du service périscolaire viennent chercher les enfants inscrits dans leurs classes pour les accompagner dans le local de la garderie où les parents pourront venir les récupérer.

Les goûters

Chaque famille doit prévoir un goûter individuel pour son enfant inscrit en garderie périscolaire à 16h30. La mairie ne fournit pas de goûter.

Pour éviter toute allergie alimentaire, les goûters ne peuvent être ni partagés ni être échangés entre les enfants.

Accidents

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est immédiatement fait appel aux services d'urgence et les responsables légaux sont prévenus.

Maladies

En cas de symptômes constatés ou signalés par l'enfant (fièvre, vomissements, douleurs...), les responsables légaux seront contactés par le personnel communal pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

- Traitements ponctuels

Le personnel communal qui intervient pendant le temps de garderie **n'est pas habilité** à administrer quel que médicament qu'il soit.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux de garderie.

En conséquence, les parents devront veiller eux-mêmes à la fourniture et à la prise de ces médicaments en temps et heures convenables, mais **en-dehors du temps de garderie**.

Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant en garderie périscolaire.

- Traitements permanents

En cas d'accueil d'un enfant nécessitant une prise de médicament dans le cadre de pathologies longues (exemple l'asthme), attestées médicalement, celle-ci ne pourra être dispensée qu'après qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) ait été rédigé par un médecin et signé par le Maire.

Le PAI doit être apporté en mairie avec OBLIGATOIREMENT le traitement médical correspondant.

Tout PAI incomplet sera refusé jusqu'à complétude. L'enfant sera accueilli et il sera fait appel aux services d'urgence en cas de nécessité.

Délais de réservation / modification / annulation

La Mairie se doit de prévoir du personnel encadrant pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions. Les annulations / rajouts de dernière minute sans prévenir les services concernés peuvent poser des soucis d'organisation.

- Sur l'Espace Famille <https://app.monespacefamille.fr/signin>

Les réservations, modifications et annulations de la garderie du matin et du soir se font au plus tard la veille avant 15h00 (lundi pour mardi, mardi pour jeudi, jeudi pour vendredi et vendredi pour lundi).

Les réservations sont OBLIGATOIRES pour le matin et pour le soir.

En cas d'urgence / Hors délai

- En mairie par mail / Au service garderie par téléphone

Au-delà de ce délai (en cas d'imprévu) les parents devront contacter le secrétariat de mairie par mail à mairie@vignieu.fr ou par téléphone au **04 74 92 57 09 avant 15h**. Toute information communiquée aux enseignants ne sera pas prise en compte.

Un accusé de réception vous sera envoyé, confirmant que votre enfant sera bien pris en charge par le personnel de la garderie.

Récupérer un enfant inscrit en garderie du soir

Les enfants inscrits le soir doivent être récupérés par les responsables légaux ou tout autre personne autorisée (majeure) signalée dans votre Espace Famille (avec pièce d'identité) dans les locaux de la garderie situés 70 rue de la Rochetière près du restaurant scolaire.

Si l'enfant est inscrit à la garderie, mais que le responsable légal (ou la personne autorisée) a pu quand même se libérer et être présent à 16h30 devant l'école **sans avoir prévenu** le service ou la mairie au préalable, l'enfant pourra être récupéré devant l'école et ne sera plus sous la responsabilité de la Mairie. Dans ce cas, une pénalité de 3.80 € / jour sera appliquée.

Un mineur ne peut pas récupérer un enfant au service périscolaire.

Tarifs

Garderie périscolaire du matin et du soir sur inscription : 1,90€ par demi-heure de présence. Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Pénalité de la garderie du matin et du soir en cas d'absence non prévenue : 3.80€ / jour non annulé

4 – Respect des règles de vie en communauté

La **discipline** exigée à la cantine et à la garderie est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

A ce titre, les enfants se doivent de respecter le personnel communal, tout comme les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements troublant le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine, comme par exemple :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive ou un manque de respect important envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé envers le personnel communal
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Le système d'avertissement sera matérialisé pour l'enfant le temps de l'année scolaire par un système de permis de bonne conduite.

Il sera fait application de la grille des mesures d'avertissement et de sanctions ci-après :

1	PERMIS DE BONNE CONDUITE	
2	Nom : Prénom : Classe :	8
3	Perte des points si : - Non-respect des règles de bienséance, de politesse et de calme : -1 point	9
4	- Jet de nourriture, insulte envers les camarades : -3 points	10
5	- Insulte et manque de respect envers le personnel de service : -6 points	11
6	6 points perdus sur le permis : les parents (ou responsables légaux) seront avertis par un courrier de la Mairie.	12
	9 points perdus sur le permis : les parents (ou responsables légaux) et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec le Maire ou un de ses représentants.	
	12 points perdus : l'enfant sera exclu de la cantine pour une semaine. Après deux exclusions d'une semaine, le renvoi définitif sera prononcé.	

L'enfant pourra gagner des points en cas d'amélioration de son comportement ou de non-renouvellement des faits reprochés entre chaque vacance scolaire.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'élève concerné seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

5 – Facturation et délai de paiement

Tarifs du restaurant scolaire

Repas classique / alternatif : 5,49€ par jour et par enfant.

Repas fourni par la famille (PAI uniquement) : 2,80€ par jour et par enfant.

Tarifs de la garderie périscolaire

Garderie périscolaire du matin et du soir sur inscription : 1,90€ par demi-heure de présence. Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

Pénalité de la garderie du soir en cas d'absence non prévenue : 3.80€ / jour non annulé

Facturation

Une facture commune des services périscolaires sera émise chaque début de mois (pour le mois écoulé) par la commune et transmise à chaque famille par le biais de Mon Espace Famille.

Le règlement correspondant devra être remis **impérativement dans les 15 jours** après réception de la facture :

- par paiement en mairie (chèque ou espèces) contre un reçu,
- par paiement en carte bancaire par le biais de Mon Espace Famille

Recouvrement des impayés

- Un mail de rappel est envoyé 10 jours après la date limite de paiement.
- Sans retour au mail au bout de 10 jours, une facture de rappel est envoyée en recommandée avec accusé de réception.
- En l'absence de règlement en mairie dans un délai de 10 jours à réception de la lettre recommandée, un titre de recette sera émis. Le comptable public engagera les procédures contentieuses nécessaires au recouvrement.

6 – Contacts

Restaurant scolaire et garderie périscolaire : 04 74 92 57 09 (lundi, mardi, jeudi, vendredi 10h-14h30)

Mairie : 04 74 92 56 96 / mairie@vignieu.fr (lundi, mardi, jeudi 08h-12h / 13h-17h et vendredi 09h-12h)

Signature des représentants légaux

Je soussigné(e) M./Mme.....

Responsable(s) de(s) enfant(s) :

-
-
-
-

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur 2025/2026 du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, et m'engage à le respecter.

Mention « Lu et approuvé » / Date et signature